

**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**  
**Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat**  
**Service aménagement et urbanisme**  
Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin  
Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires

Beauvais, le **3 - OCT. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du POS  
Commune de ORRY-LA-VILLE

Suite à votre demande en date du 30 juin 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du plan d'occupation des sols de la commune de ORRY-LA-VILLE, prescrite par délibération du 6 février 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

### 1° Voiries départementales

Document de référence

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013. Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements »

1° Classement des routes départementales :

- RD 1017, route de 2<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques important), classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
- RD 924A, route de 2<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques important) ;
- RD 118, route de 3<sup>ème</sup> catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

2° Comptages :

- RD 1017, au PR 3.000 = 11.854 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds, en 2009 ;
- RD 924A, au PR 2.340 = 11.952 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 118, au PR 7.000 = 4.719 véhicules/jour dont 3,1 % de poids lourds, en 2013.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

3° Plans d'alignement :

- RD 118, approuvé le 24 décembre 1890

4° Accidentologie entre 2009 et 2013 :

- RD 924A = 4 accidents (hors agglomération et hors intersection) ayant fait 1 tué, 4 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.

5° Projet routier :

Aucun projet n'est inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable.

Documents à prendre en compte : Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## 2° Transports

*Le Département est l'autorité organisatrice des transports interurbains.*

1° Lignes régulières :

- n° 13, SENLIS / ORRY-LA-VILLE ;
- n° 14 : CHANTILLY / ORRY-LA-VILLE ;

2° Lignes scolaires :

Pas de ligne dédiée.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

## 3° Circulations douces

1° Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ORRY-LA-VILLE est traversé par :

- le GR 1 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991 ;
- le circuit de randonnée « Les Etangs de Comelle » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par délibération n° 306 du Conseil général du 20 juin 2002, le Conseil municipal de ORRY-LA-VILLE ayant émis un avis favorable par délibération du 12 février 2001.

2° Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

## 4° Protection de l'environnement – Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de ORRY-LA-VILLE est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Etang de Comelle » (VMU10) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Carrefour du Crochet de Coye » (VMU11) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Coteaux de Comelle et de la Troublerie » (VMU13) ;



- l'ENS d'intérêt local « Carrefour du poteau d'Orry » (VMU14) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Pelouse calcicole de la Borne blanche et abords » (VMU15) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Pelouse calcicole de Comelle et abords » (VMU16) ;
- l'ENS d'intérêt local « Berges du Rû de la Fontaine » (VMU17) ;
- l'ENS d'intérêt local « Vallée de la Thève » (VMU18) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil Général de l'Oise et l'Office National des Forêts.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

### **5° Assainissement**

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux, située à ASNIERES-SUR-OISE, qui peut maintenant répondre aux objectifs de traitement fixés par la réglementation.

### **6° Eau potable**

La commune est alimentée par le syndicat des eaux d'Asnières par un captage situé sur la commune de ASNIERES.

### **7° Rivière**

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal de la Thève (SITRARIVE) basé à LAMORLAYE. Ce syndicat est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative à sa programmation d'entretien et de restauration du milieu aquatique. Cette DIG lui octroie une servitude de passage pour la réalisation de ces travaux.

Il faut noter que le moulin de ORRY-LA-VILLE constitue un nœud hydrographique : le tracé complexe de la Thève, qui se divise en deux bras, encerclant un fond marécageux, est amplifié par l'arrêt du moulin.

### **8° Déchets**

Le Conseil général de l'Oise est actuellement en cours d'élaboration de son plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son plan de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP. L'approbation finale de ces documents est prévue fin 2015.

### **9° Aménagement numérique**

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de ORRY-LA-VILLE les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».



En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de ORRY-LA-VILLE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

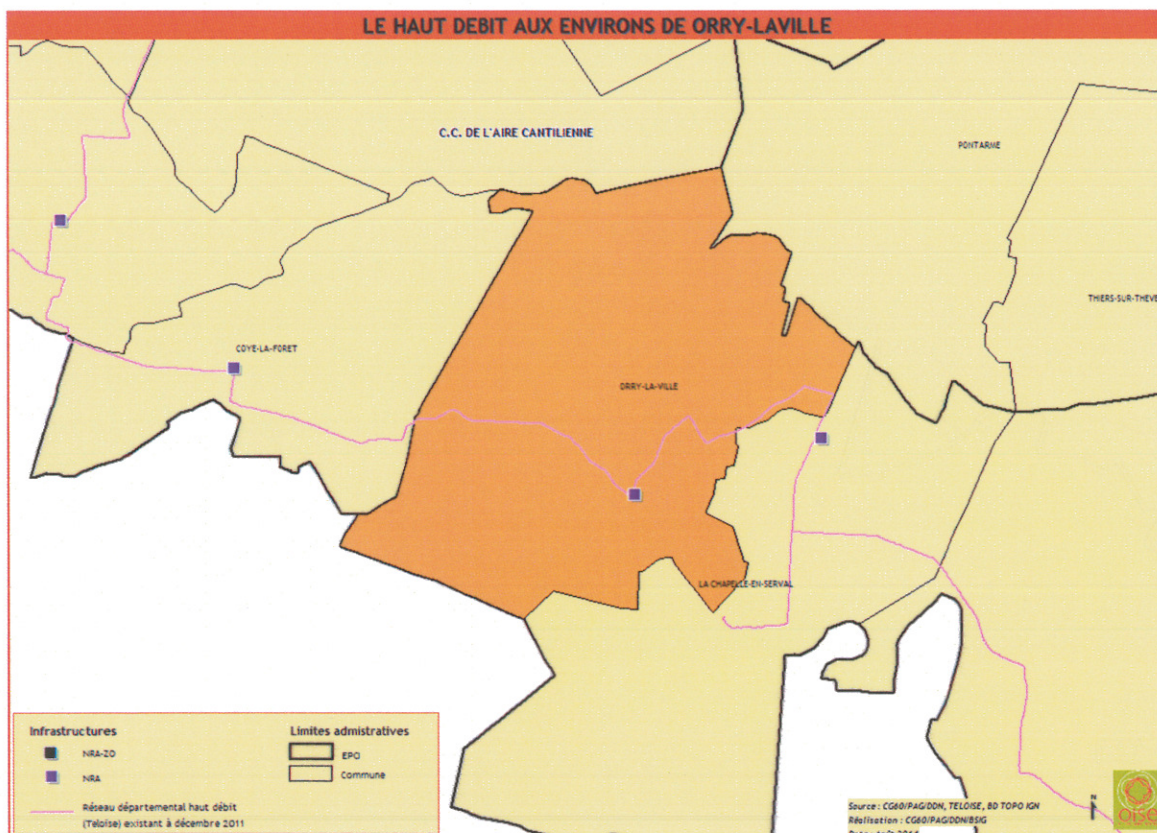
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de ORRY-LA-VILLE

ORRY-LA-VILLE est très bien desservie par l'ADSL puisque alimentée par deux sous-répartiteurs NRA se situe dans les communes d'Orry-la-Ville et La Chapelle en Serval. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent pour leur quasi-totalité prétendre à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de ORRY-LA-VILLE, et passe à proximité sur des communes proches frontalières (COYE-LA-FORET, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de ORRY-LA-VILLE.





- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de ORRY-LA-VILLE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de ORRY-LA-VILLE pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que d'ores et déjà la commune de ORRY-LA-VILLE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### **Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
  - NRA
  - Chambres
  - Fourreaux
  - Poteaux
  - Locaux techniques, répartiteurs
  - Antennes
  - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).

Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

### 10° Aménagement foncier

Rien à signaler

### 11° Immobilier et logistique

Le Conseil général est propriétaire d'une gendarmerie, sise rue de la Chapelle et actuellement gérée par la Société Nationale Immobilière (SNI) en bail emphytéotique administratif.

### 12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique : « urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général de l'Oise,  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
du Développement des Territoires  
et de l'Environnement



Olivier GROS

- Extrait du GR 1
- Circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise »
- Circuit de randonnée « Les Etangs de Comelle »
- 8 fiches ENS
- 1 fiche GENS